



Luxembourg, le 15 JUIN 2017

Administration communale de
Bourscheid
1, Schlasswee

L-9140 Bourscheid

N/Réf : 88.816/CL

Dossier suivi par : Christian Lahure

Tél. : 247 86819

E-mail : christian.lahure@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (article 6.3.)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Bourscheid à Bourscheid au lieu-dit « Op der Schleed »

Madame la Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 24 mai 2017 dans le contexte du dossier émarginé qui vise le classement d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier et d'une zone verte de protection en une zone d'habitation 1 en vue de la réalisation d'un projet urbain par la SHBM.

Selon votre courrier la modification proposée ne serait pas à évaluer de manière plus approfondie dans le cadre du rapport environnemental et que, par conséquent, vous souhaitez vous voir accordée la dispense telle que prévue par l'article 2.3 de la prédite loi modifiée du 22 mai 2008.

Je ne partage pas cette appréciation tout en me permettant de renvoyer aux conclusions du bureau d'études que vous aviez mandaté pour les besoins de la confection de l'évaluation stratégique environnementale (1^{ère} partie) dans le cadre de la refonte du plan d'aménagement général.

En effet, tel qu'il se dégage des conclusions de la matrice se rapportant à la présente surface, il avait été retenu d'évaluer en détail les thématiques de la santé humaine, de la consommation du sol et du paysage. Par ailleurs, le bureau-expert « Gessner Landschaftsökologie » avait renvoyé au fait que le statut de protection de la surface par rapport aux espèces protégées devrait être clarifié (p.36. „ Die Bedeutung für das Grosse Mausohr ist unklar und kann nur über eine Untersuchung geklärt werden“).

La nécessité de l'évaluation de la consommation du sol s'expliquait à travers le fait que le plan d'aménagement général de la commune de Bourscheid recèle un potentiel de développement très important qui n'est pas en phase avec les projections du Plan National pour un Développement durable.

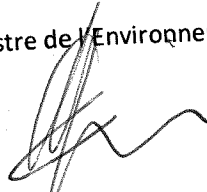
S'agissant de l'enjeu paysager, il est évident que l'urbanisation de la présente surface générera des transformations importantes de l'entrée de village qui est actuellement marquée par un espace de verdure comportant des maisonnettes clairsemées, le camping en face n'étant guère perceptible alors qu'il se trouve en contre-bas de la route. De surcroît, le terrain est en forte pente et le nouveau quartier marquera la silhouette de la localité de Bourscheid de manière non négligeable.

Le concept d'intégration détaillé comprendra un manuel urbanistique définissant la typologie architecturale et la prise en compte du modelé du terrain naturel aussi bien qu'un manuel écologique

détaillé notamment en ce qui concerne l'écriture végétale de l'espace public. Il comprendra au moins deux trames vertes dans l'axe E-O qui épouseront le relief du terrain. La première consistera dans le renforcement moyennant arbres à haute tige de l'écran de verdure existant dans la zone verte de protection en aval. Cette surface devra être cédée à la commune qui en prendra en charge la gestion. Une deuxième trame verte d'une largeur de 12 m sera intégrée dans le concept urbain du PAP et devra être conçue de manière à ce que des arbres à haute tige puissent s'y développer sans entrave. Le rapport environnemental comprendra une modélisation détaillée du futur quartier.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement



Camille GIRA
Secrétaire d'Etat

Copies pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts